



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1105

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Participations financières pour l'année 2016**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morige, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1105**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Politique du cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais - Participations financières pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais a pour ambition de définir des objectifs et de créer des règles pour une gestion de l'eau cohérente, afin de satisfaire les besoins en eau de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement.

Le SAGE de l'Est Lyonnais a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une Commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 9 décembre 2015. La mise en œuvre de certaines actions du SAGE est formalisée par un contrat de milieu. Un comité de milieu a été constitué le 30 octobre 2009. Il est de même composition que la CLE.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge à ce titre une équipe de 4 personnes.

Les partenaires suivants, représentés à la CLE et tenus dans ce cadre informés de l'avancement de la procédure, participent au financement de la démarche SAGE : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Métropole de Lyon et Département du Rhône.

b) - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

Les actions du SAGE, de type acquisition de connaissance, suivis ou communication, sont conduites sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône. En cas de besoin, certaines de ces actions peuvent être conduites sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Le programme et le coût prévisionnel des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sont arrêtés dans la convention d'application.

La convention d'application pour l'année 2016 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

Depuis l'origine, la Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 20 % du montant total TTC. Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 50 % suivant les actions. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (et l'Etat).

c) - Compte-rendu des actions réalisées au titre des années 2014 et 2015

Par délibération du Conseil n° 2014-0313 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 86 925 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention SAGE de l'Est Lyonnais pour l'année 2014.

Par délibération du Conseil n° 2015-0351 du 11 mai 2015, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 800 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention SAGE de l'Est Lyonnais pour l'année 2015.

Le bilan des actions 2014 et 2015 a été présenté en CLE du 19 décembre 2014 et du 14 décembre 2015, les principales actions sont :

- le déploiement du réseau de suivi sur les eaux superficielles, la gestion et l'analyse de ce réseau de suivi,
- l'étude des volumes maximum prélevables et le lancement de l'étude socio-économique pour le plan de gestion dynamique de la ressource,
- l'élaboration du cahier des charges et le lancement de la doctrine pluviale,
- l'avancement du contrat de milieu et du contrat vert et bleu,
- les conclusions de l'étude érosion et ruissellement,
- la signature de la charte "zéro phyto" aux communes et collectivités ainsi que l'état d'avancement de l'animation agricole,
- les réunions (CLE, Bureau et commissions) et les avis sur des dossiers.

d) - Bilan

Les actions réalisées en 2015 ont permis d'améliorer la connaissance sur les pressions et usages exercés sur les aquifères de l'Est Lyonnais, de renforcer l'implication des acteurs locaux publics et privés dans des actions de prévention/réduction des pollutions et des prélèvements sur la ressource en eau et de prédéfinir les contours de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de préservation des milieux aquatiques superficiels et souterrains, qui repose sur une animation et des actions de long terme. Ainsi, les avancées constatées au cours de l'année 2015, ainsi que par les années passées, concourent à l'objectif global. Les actions à prévoir dans les années à venir s'inscrivent dans la continuité de cet objectif.

e) - Programme d'actions pour l'année 2016 et plan de financement prévisionnel

Les actions programmées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- gestion et exploitation du réseau de suivi (eaux souterraines) - coût total estimé : 55 000 € TTC,
- gestion et exploitation du réseau de suivi (eaux superficielles) - coût total estimé : 5 000 € TTC,
- réalisation d'un atlas cartographique et mise en place d'un observatoire du territoire - coût total estimé : 80 000 € TTC,
- poursuite d'actions de communication auprès d'acteurs du territoire concernés par la nappe - coût total estimé : 7 200 € TTC.

Les actions programmées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sont les suivantes :

- migration du modèle Napely, action sous maîtrise d'ouvrage - coût total estimé : 33 900 € TTC subventionnés par le Département pour 20 %, soit 6 780 €.

Les actions programmées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat sont les suivantes :

- étude hydraulique préalable au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de l'Ozon avec analyse coûts bénéfiques - coût total estimé : 145 000 € TTC.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 10 et 80 % suivant les actions.

	Coût prévisionnel pour la convention 2016 (salaires année 2016) (en € TTC)	Coût prévisionnel pour la Métropole et taux de participation (en € TTC)
équipe SAGE	171 500	34 300 (20 %) <i>(dont 10 000 sur le budget principal et 24 300 sur le budget annexe des eaux)</i>

Action	Coût prévisionnel des actions en 2016 (en € TTC)	Coût prévisionnel pour la Métropole et taux de participation en 2016 (en € TTC)
1 - réseau de suivi de la nappe (eaux souterraines)	55 000	5 500 (10 %)
2 - réseau de suivi de la nappe (eaux superficielles)	5 000	2 500 (50 %)
3 - réalisation d'un atlas cartographique et mise en place d'un observatoire du territoire	80 000	20 000 (25 %)
4 - actions de communication	7 200	1 800 (25 %)
5 - étude hydraulique préalable au PAPI de l'Ozon avec analyse coûts bénéfices	145 000	14 500 (10 %)
Montant de la subvention de la Métropole pour les actions		44 300 € TTC <i>(dont 15 000 sur le budget principal et 29 300 sur le budget annexe des eaux)</i>

Le montant total de subvention de la Métropole pour le Département s'élèvera à 78 600 €, et du Département pour la Métropole à 6 780 €.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 600 € au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention 2016 du SAGE de l'Est Lyonnais, au titre des actions engagées en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 600 € au profit du Département du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais, au titre des actions engagées en 2016 et du financement de l'équipe SAGE,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, solliciter auprès du Département du Rhône une subvention de fonctionnement dans le cadre de ladite convention et accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 24 300 € et au compte 6742 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 29 300 €, et au budget principal - exercice 2016 - compte 6748 - opération n° 0P21O2189 à hauteur de 25 000 €.

4° - La recette à encaisser au titre de la subvention versée par le Département du Rhône sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 748 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 6 780 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.